

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 24 (1879)
Heft: (3): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Secrétaires d'état-major.

Lieutenant Robert, Arnold, à la Chaux-de-Fonds.

Adj.-sous-off. de Charrière, William, à Lausanne ; Schmalz, Godefroi, à Buren ; Hoffmann, Théodore, à Bâle.

Le commandement du bataillon de carabiniers n° 2 de landwehr, devenu vacant par la démission de M. le major Favre-Bulle, a été remis à M. le major Rosselet, Jules-Numa, à Sonceboz.

Le Conseil fédéral vient de procéder à la nomination de trois commissions militaires dont voici la composition.

Commission des pensions : M. Ziegler, médecin en chef de l'armée ; M. le colonel divisionnaire Lecomte ; MM. les colonels Arnold et de Buren et M. le major Kocher.

Commission d'artillerie : MM. le général Herzog, chef de l'arme ; M. le colonel Bleuler, instructeur chef de l'artillerie ; le major Gresly, chef de la section technique de l'administration du matériel de guerre ; Alf. Roth, secrétaire technique du chef de l'arme de l'artillerie, font partie d'office de la commission, qui est composée en outre de MM. les colonels de Perrot, à Neuchâtel, Kuhn, à Bienne, le major Sulzer, à Winterthur, et le capitaine Pagan, à Thoun.

Tribunal de cassation militaire : les titulaires actuels sont confirmés dans leurs fonctions ; ce sont : MM. le colonel J. Amiet, à Soleure, président ; le lieutenant-colonel Bischoff, à Bâle, vice-président ; le commandant E. Gaulis, à Lausanne ; le major Hilty, à Berne, et le capitaine Cornaz, à Neuchâtel. Suppléants : MM. le lieutenant-colonel Zuricher, à Berne, et le major Doret, à Aigle.

En date du 11 janvier 1879, le Département militaire suisse a adressé aux commandants des corps de troupes combinés et aux chefs de subdivisions de service des états-majors de division, la circulaire ci-après :

A teneur de l'art. 67 de la loi sur l'organisation militaire, les adjudants des états-majors des corps de troupes combinés doivent, dans la règle, être réintégrés dans leur corps, après avoir servi pendant 4 ans en qualité d'adjudants.

En conséquence, nous prions les officiers dont les adjudants ont été commandés comme tels en 1875, de nous faire de nouvelles propositions à cet égard. Nous faisons remarquer toutefois que le maintien des anciens adjudants n'est pas absolument interdit d'avance.

La rentrée des anciens adjudants dans leurs corps n'aura lieu qu'après les nouvelles nominations et sous réserve des décisions qui pourront être prises par le Département.

Nous attendons vos propositions jusqu'à la fin du mois courant au plus tard.

Pour le Département militaire suisse, WELTI.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

M. le capitaine Ed. Secretan, premier adjudant à l'état-major de la 1^{re} division, a fait le lundi 13 janvier, à la séance ordinaire de la sous-section lausannoise de la Société des officiers, une intéressante conférence sur la visite de la mission suisse aux manœuvres d'automne de l'armée française en septembre 1878. La mission était composée de M. le colonel-divisionnaire Cérésolo, de M. le colonel-brigadier de Guimps, de M. le major d'administration Hegg et de M. le capitaine Secretan. Elle a assisté aux manœuvres du VII^e corps d'armée (général duc d'Aumale) aux environs de Vesoul, à la revue de Paris et aux manœuvres du VI^e corps (général Douay) dont le quartier-général est à Bar-le-Duc.

M. le capitaine Secretan a parlé spécialement du VII^e corps d'armée dont les manœuvres d'ensemble étaient basées sur la supposition de la marche en avant d'un corps d'armée ennemi venant des Vosges et cherchant à s'emparer de Vesoul par la

route de Lure à Vesoul. Le VII^e corps était censé s'opposer à cette marche en avant. Après avoir décrit la nature du terrain des manœuvres qui, situé tout près de notre frontière, se rapproche beaucoup de celle de notre plateau suisse, le conférencier a indiqué en quelques mots la composition et l'effectif du corps d'armée qui comptait environ 24,000 hommes, 800 officiers et 4000 chevaux. Le corps d'armée est composé, comme on sait, de deux divisions d'infanterie, comptant chacune deux brigades de six bataillons, et les armes spéciales. Le VII^e corps comprend en outre une brigade spéciale de cavalerie et six batteries d'artillerie de corps.

M. le capitaine Secretan s'est attaché surtout à décrire la formation de combat du bataillon d'infanterie français et sa méthode de combat, relevant les différences les plus importantes qui existent entre le règlement français et le nôtre. Le bataillon français est divisé, comme le nôtre, en quatre compagnies dont l'effectif était fixé pour les manœuvres à 200 hommes, chiffre qui avait été atteint par l'appel des hommes appartenant à la réserve de l'armée active. C'est la première fois que les « réservistes » étaient appelés sous les drapeaux pour s'acquitter du service annuel de vingt-huit jours que la nouvelle loi sur l'organisation militaire leur impose. Tous ceux qui assistaient aux manœuvres avaient déjà servi dans l'armée active ; ceux qui n'avaient encore servi d'aucune manière avaient été laissés en arrière, dans les dépôts régimentaires, pour y recevoir leur première instruction. M. le capitaine Secretan dit n'avoir constaté aucune différence entre les réservistes et les soldats de l'armée active, ni sur les rangs, ni pendant la manœuvre, au point de vue de leurs aptitudes et de leur éducation militaires.

Quant à la formation de combat du bataillon français, elle se rapproche dans ses traits essentiels de la nôtre. Le bataillon placé en première ligne et encadré entre les deux autres bataillons du régiment, déploie deux compagnies dans la ligne de combat et en garde deux en réserve. La ligne de combat présente un échelon de plus que la nôtre, celui des renforts, échelon intermédiaire entre la chaîne des tirailleurs et les soutiens. Ces renforts dont l'effectif est d'une section — le soutien étant d'un peloton — dans chacune des deux compagnies de la première ligne, servent à alimenter la chaîne au fur et à mesure des besoins ; l'existence de cet échelon a pour effet de prévenir l'emploi intempestif des soutiens qu'on veut garder aussi longtemps que possible en ordre serré, afin d'éviter autant que faire se peut les inconvénients de l'ordre dispersé. Le front du bataillon en formation de combat est de 300 à 350 mètres environ ; la profondeur, de 500 mètres.

Quant à la méthode de combat de l'infanterie française, elle est à peu de chose près la même que celle de notre infanterie. Le déploiement se fait d'après les mêmes principes et l'emploi successif, soit l'entrée dans la ligne de combat, des renforts, des soutiens et des réserves, est réglé comme dans notre armée. L'infanterie française a la tendance de conserver aussi longtemps que possible en ordre serré les subdivisions ; elle fait un usage fréquent et intelligent de la formation en *escouades* ou groupes dans le combat en ordre dispersé ; elle pratique beaucoup les feux de salve, soit à commandement, par opposition au feu individuel qui est beaucoup moins fréquemment employé que chez nous.

La mission suisse a reçu la meilleure impression de la tenue générale des troupes et spécialement de l'infanterie, soit sur les rangs dans les revues et défilés, soit sur le terrain, pendant la manœuvre. La discipline est excellente, le silence et le calme dans les rangs sont remarquables ; on se sent en présence d'une troupe qui travaille sérieusement et où chacun est à son affaire. Les sous-officiers et chefs d'escouade, (chaque section est divisée en deux demi-sections sous les ordres d'un sergent et en quatre escouades sous les ordres d'un caporal), se font remarquer par une grande

habileté à conduire leurs hommes sur le terrain, par leur sang-froid et l'ascendant qu'ils exercent sur leurs hommes. La bonne qualité du cadre est certainement une des choses les plus louables de l'infanterie française actuelle.

L'espace nous manque malheureusement pour entrer dans plus de détails sur ce que M. le capitaine Secretan a dit d'intéressant des autres armes, de l'artillerie et de la cavalerie notamment, du service des états-majors, de l'administration, etc. Ajoutons seulement, en terminant, que les officiers de la mission suisse se louent beaucoup de l'accueil cordial et hospitalier et des prévenances de tous genres dont ils ont été l'objet soit au quartier-général du duc d'Aumale, soit, plus tard, à Paris et à Bar-le-Duc, de la part des autorités militaires françaises et des nombreux officiers de tout grade avec lesquels ils ont eu l'occasion de se rencontrer.

Le Commissariat fédéral a fait construire, il y a quelques années, une cuisine de campagne destinée spécialement à l'artillerie. Cette cuisine a été expérimentée par les différents cours d'artillerie qui se sont succédés sur la place de Thoun et par la batterie 12 (cap. Tièche) pendant le rassemblement de la II^e division on tenait à se rendre compte de la valeur de cet engin dans toutes les circonstances et avec les personnels les plus divers. Les rapports spéciaux fournis à ce sujet par les commandants de cours et de batteries s'expriment tous d'une manière très favorable. Les expériences pratiques poursuivies pendant plus de 5 ans, peuvent donc être considérées comme terminées avec un plein succès et il n'est pas douteux que la cuisine de campagne ne soit introduite très prochainement dans notre artillerie.

VAUD. — Dans sa séance du 14 janvier le Conseil d'Etat a composé le Tribunal militaire pour 1879 comme suit : *Grand juge* : M. Jordan, Ad, major, à Moudon.

Suppléants du grand juge : MM. Lecomte, Ferdinand, colonel-divisionnaire, à Lausanne, (pour le cas prévu au § 2 de l'article 35 de la loi) ; Pittet, Auguste, major, à Bière ; Milliquet, Alphonse, major, à Pully.

1^{er} juge : M. Chappuis, Paul, capitaine d'artillerie, à Lausanne.

Suppléants du 1^{er} juge : MM. Hess, Abram-Samuel, capitaine de fusiliers, à Moudon ; Pichard, Philippe, capitaine de carabiniers, à Ollon.

2^e juge : M. Richard, Eugène, capitaine de fusiliers, à Grandson.

Suppléants du 2^e juge : MM. Capt, Hector, capitaine de fusiliers, au Solliat ; Testuz, Charles, capitaine de dragons, à Epresses.

Auditeur en chef : M. Duplan, Charles, procureur général, à Lausanne.

Auditeur : M. Dubrit, Frédéric, capitaine de fusiliers, à Lausanne.

1^{er} suppléant de l'auditeur : M. Paschoud, Louis, 1^{er} lieutenant, à Lausanne.

2^e suppléant de l'auditeur : Blanc, Ferdinand, 1^{er} lieutenant, à Yverdon.

Greffier : De la Harpe, Julien, capitaine d'infanterie, à Lausanne.

— En date du 14 janvier courant le Conseil d'Etat a pris l'arrêté suivant sur la formation de la liste des jurés militaires pour 1879 :

ART. I. Dans chaque arrondissement, il est désigné des compagnies ou fractions de compagnies à tour de rôle, formant un effectif de 500 hommes au moins sur lequel la liste des jurés est formée à teneur de l'art. 228 de la loi fédérale sur la justice pénale pour les troupes fédérales.

II. Pour l'année 1879, les compagnies ou fractions de compagnies désignées sont les suivantes :

- a) Le détachement de la compagnie de sapeurs du génie d'élite ;
- b) Les compagnies de position d'élite nos 8 et 9.
- c) Les escadrons de dragons nos 1, 2, 3 et 4 du bataillon de landwehr ;
- d) Les compagnies nos 1, 2, 3 et 4 de carabiniers no 1 de landwehr ;
- e) La compagnie no 3 de chacun des bataillons de fusiliers nos 3, 6 et 9 d'élite.

III. Les commandants d'arrondissement feront dresser une liste générale pour leur arrondissement en trois séries numérotées comprenant :

1^{re} série. Tous les officiers des compagnies ou fractions de compagnies indiquées à l'art. 2, domiciliés dans l'arrondissement.

2^{me} série. Tous les sous-officiers de ces mêmes compagnies ou fractions de compagnies domiciliés dans l'arrondissement.

3^{me} serie. Tous les caporaux de ces mêmes compagnies ou fractions de compagnies domiciliés dans l'arrondissement.

Il sera de plus tiré au sort par le commandant d'arrondissement *deux* hommes par fraction de compagnie de 75 hommes et au-dessous, et *quatre* hommes par compagnie ou fraction de compagnie forte de plus de 75 hommes, dont les noms seront joints à la liste des caporaux.

IV. Les commandants d'arrondissement transmettront ces listes au Département militaire, au plus tard pour le 5 mars prochain.

V. Le Département militaire est chargé de l'exécution, etc.

FRANCE. — Le *Journal officiel* publie deux décrets qui nomment M. Davout, duc d'Auerstædt, général de division, commandant la 13^e division d'infanterie, chef d'état-major général du ministre de la guerre, et M. le général de brigade Fay, sous-chef d'état-major.

Le maréchal Mac Mahon ayant donné sa démission de Président de la République, à la suite d'un conflit avec son ministère concernant le remplacement de quelques commandants de corps d'armée, les Chambres réunies ont nommé comme nouveau président, pour 7 ans, M. Jules Grévy, lequel a été remplacé à la présidence de la chambre des députés par M. Gambetta. Ces importants changements de haut personnel se sont faits sans la moindre agitation, chose assez nouvelle en France.

— La Prusse a envoyé pour cette année sept décorations de l'Aigle Rouge à des fonctionnaires militaires et officiers français qui ont assisté aux manœuvres de l'armée allemande. Bon signe de réconciliation!

ALLEMAGNE. — La *Revue militaire de l'Etranger* donne des détails fort intéressants sur l'école de tir d'artillerie de Berlin. Nous en extrayons le programme des études.

Matières enseignées. — « Les matières sur lesquelles porte l'enseignement à l'école de tir d'artillerie sont les suivantes :

1^o Principes théoriques de la construction et description raisonnée des bouches à feu, affûts, voitures, armements, assortiments, machines et engins divers, munitions et artifices.

Connaissances pratiques de la fabrication du matériel : on se borne à celles qui peuvent être acquises en visitant les établissements techniques et qui sont suffisantes pour bien comprendre les principes fondamentaux de la construction.

2^o Confection des munitions de guerre.

3^o Visite et vérification des bouches à feu, affûts, munitions, etc.

4^o Approvisionnement des bouches à feu en munitions, outils, assortiments, etc. ; paquetage des munitions.

5^o Service du matériel, particulièrement celui des bouches à feu rayées :

a) Pendant et après le tir.

On insiste spécialement sur la manœuvre et l'entretien des mécanismes de fermeture de divers modèles, dans des conditions variées.

On provoque, à dessein, les accidents qui peuvent résulter de la maladresse et de l'inattention des hommes, afin d'indiquer les moyens pratiques d'y porter remède.

b) Pendant les manœuvres de force.

6^o Tir des bouches à feu. — Le tir doit être considéré comme l'objet principal de l'enseignement, les autres parties du programme d'instruction n'étant que préparatoires.

Cette branche de l'enseignement embrasse :

a) L'étude approfondie des tables de tir ; leur emploi.

b) La connaissance exacte des divers éléments qui ont une influence sur le tir.

c) L'observation des coups dans différentes conditions se rapprochant autant que possible de la réalité.

d) La correction rationnelle du tir.

e) L'emploi des différentes espèces de bouches à feu et l'effet des projectiles, savoir :

Canons de campagne. — Tir de différents genres de projectiles avec des charges variables, à diverses distances, sur des buts immobiles ou mobiles, visibles ou invisibles.

Ces exercices ont pour but de démontrer comment influant sur le tir les différentes circonstances qui peuvent se présenter sur un champ de bataille et d'indiquer la manière d'opérer dans chaque cas particulier.

Canons de siège et de place. — Emploi des différents calibres et modèles de bouches à feu ; emploi des différents genres de projectiles et charges ;

Tir à démonter ;

Tir contre les abris, les sapes, les magasins à poudre ;

Tir à ricochet contre les faces d'un ouvrage et les chemins couverts ;

Tir contre des buts invisibles dans des conditions variées ;

Tir des obus à balles contre des buts visibles ou invisibles ;

Tir à mitraille, principalement pour battre les fossés et les abords d'un ouvrage ;

Tir des mortiers sous différents angles ;

Tir des fusées d'éclairage.

Autant que le permettent les conditions du temps de paix, les bouches à feu doivent être installées comme en campagne ; ainsi, pour le tir des pièces de siège, les bouches à feu sont disposées dans des batteries de différentes constructions, derrière des abris variés, etc. ; pour le tir de place, elles sont installées en barbette, derrière des embrasures de divers genres, dans des casemates, sur des chemins couverts, etc.

L'approvisionnement des pièces et le renouvellement des munitions doit s'opérer, autant que possible, comme en guerre.

En raison du peu de temps consacré à ces exercices, on doit surtout porter son attention sur le tir des bouches à feu rayées ; on n'exécute celui des canons lisses qu'autant qu'il est possible de le faire sans nuire à l'étude approfondie du tir des bouches à feu rayées.

7° Exercices pratiques sur le service de l'artillerie dans l'attaque et la défense des places ; les différents travaux relatifs à ce service sont exécutés aux dimensions réglementaires, si les ressources dont on dispose le permettent, sinon ils sont faits à l'échelle réduite.

8° Visite des établissements techniques de l'artillerie : ateliers de construction, fonderie, poudrerie, laboratoire de pyrotechnie.

9° Participation aux travaux de la commission d'expériences d'artillerie, qui peuvent être utiles à l'instruction des officiers et des sous-officiers.

10° Jeu de la guerre ; solution de problèmes tactiques analogues à ceux qui sont proposés comme travaux d'hiver aux capitaines. Les officiers les plus instruits et les plus capables doivent être mis en état de diriger eux-mêmes une partie.

Observations. — Le programme qui précède comporte l'enseignement complet à donner à la section d'officiers ; les matières contenues dans les §§ 1 à 8 sont également enseignées aux sous-officiers dans la limite de leur instruction première et en tant qu'elles se rapportent aux parties du service qui peuvent leur incomber en temps de guerre.

Les officiers de l'artillerie de campagne et ceux de l'artillerie à pied sont réunis dans une même section et suivent les mêmes cours.

Afin d'utiliser le mieux possible le temps et les ressources dont on dispose, les officiers et les sous-officiers assistent et prennent part en commun aux exercices pratiques. Pour toutes les autres branches de l'enseignement, les officiers et les sous-officiers suivent des cours distincts.

Ressources dont dispose l'école pour l'enseignement. — Les ressources dont l'école dispose pour l'enseignement sont les suivantes :

1° Le personnel et le matériel de la batterie et de la compagnie d'instruction ;

2° Le matériel réglementaire affecté à l'école de tir, tel que bouches à feu, affûts, voitures, armements, assortiments, machines et agrès, munitions et artifices ;

3° Les modèles qui font partie des collections du musée d'artillerie à l'arsenal de Berlin ainsi que le matériel et les objets de fabrication des établissements techniques ;

4° Certains travaux de la commission d'expériences d'artillerie ;

5° La bibliothèque et les modèles appartenant à l'école de tir d'artillerie, à la commission d'expériences et à l'école de l'artillerie et du génie.

— On lit dans le *Berliner Tagblatt* :

« Le rapport sur la catastrophe du *Grosser-Kurfurst* est maintenant entre les mains de l'empereur. On dit que ce rapport conclut à la mise en accusation de quatre officiers, dont les noms sont tenus secrets. Il paraît toutefois que l'amiral Batsch se trouve parmi eux. »

Le Conseil de guerre appelé à juger le procès du *Grosser-Kurfurst* vient de se réunir.